



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2025

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

RAPPORT N° 25-B25 - Prime de responsabilité des officiers de sapeurs-pompiers professionnels adjoint au commandant de compagnie

Actuellement, les adjoints au chef de compagnie bénéficient d'une indemnité de responsabilité par référence aux adjoints au chef de groupement à l'exception des compagnies de Cannes et Nice.

Afin d'harmoniser les régimes indemnitaires, il vous est proposé pour les adjoints au chef de compagnie de Nice et de Cannes, la même référence de responsabilité d'adjoint au chef de groupement.

Réunion(s)	Du	Avis
CST	17/06/25	Favorable

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution, aux adjoints au chef de compagnie de Nice et Cannes, de l'indemnité de responsabilité d'adjoint au chef de groupement.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY